

2019

Région Nouvelle-Aquitaine



AIDES INDIVIDUELLES pour la FORMATION des Personnes Handicapées *

* personne ayant une reconnaissance administrative de leur handicap ([Bénéficiaire de l'obligation d'emploi](#))

**- Document informatif et non contractuel -
Finalisé par le Centre Ressource Formation Handicap**

Actualisé au 4 juin 2019

Il relève de la responsabilité du conseiller de s'assurer qu'il est bien en possession de la dernière version actualisée



La coordination du CRFH est portée par l'association Handic'Aptitude
Pour toutes remarques, merci de contacter : m.hesry@crfh-handicap.fr

SUPPORT d'APPLICATION des REGLEMENTS d'INTERVENTION

de chaque financeur afin de faciliter l'élaboration d'une
demande d'aide individuelle à la formation professionnelle continue
au bénéfice des demandeurs d'emploi
ayant une reconnaissance administrative de leur handicap - [BOE-TH](#)*

✘ A l'usage exclusif des prescripteurs des Aides Individuelles de la Nouvelle-Aquitaine
(Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi)

➤ **Merci de ne pas diffuser en dehors de ce réseau**

✘ Rédigé conformément :

- au règlement d'intervention des Aides Individuelles → AI
du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
 - Applicable au 01/03/2018, et ajusté au 06/05/2019 pour garder une complémentarité avec les aides de Pôle Emploi
- à la note de cadrage de l'Aide Individuelle pour la Formation → AIF
de la DR Nouvelle-Aquitaine Pôle Emploi
 - NI_DRAO_2019-001 du 24/01/2019
 - Applicable immédiatement
- aux modalités d'intervention de l'AGEFIPH, en co-financement de l'AI et de subvention de l'AIF
 - Définies conjointement avec le Conseil Région et Pôle Emploi
 - Applicable au 02/05/18 pour les AI – au 06/05/19 pour les AIF



Pour toutes précisions relatives à l'attribution des Aides Individuelles de Pôle Emploi, veuillez-vous rapprocher de votre correspondant Pôle Emploi et consulter la note de cadrage en vigueur.

Mode d'emploi du document :

Pour accéder aux paragraphes : [ctrl+clic sur les liens hypertextes bleus](#)

Pour les documents imprimables et téléchargeables : [ctrl+clic sur les liens hypertextes bleus](#)

CETTE ACTUALISATION DU LIVRET DES AIDES INDIVIDUELLES
en date du 4 Juin 2019 porte sur les informations suivantes:

POLE-EMPLOI : → [Nouvelle note de cadrage de l'AIF Pôle Emploi Nouvelle-Aquitaine :](#)

NI DRAO 2019-001 du 24/01/2019

Consulter la [fiche technique AIF 2019](#) de Cap-Métiers Nouvelle-Aquitaine

↪ **PUBLIC VISE par la mobilisation de l'AIF :** (*pour en savoir plus sur [le public éligible aux AIF](#)*)

Les demandeurs d'emploi **inscrits à Pôle Emploi dont le projet de formation est validé** par un prescripteur, alors qu'**aucun autre financement** ne peut être mobilisé pour couvrir la totalité du coût de la formation et **sortis de formation initiale depuis plus de 12 mois** (sauf public PIC et formation visant un métier en difficulté de recrutement) :

✓ **Public éligible au PIC :**

- **Public peu ou pas qualifié :** demandeurs d'emploi de niveau de formation infra IV et ceux ayant un niveau IV sans diplôme obtenu,
- Demandeurs d'emploi ne répondant pas strictement au critères du PIC, mais pour qui les étapes du CEP font apparaître une **inadéquation de leur qualification** au regard des exigences du marché du travail

✓ **Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi**, par le biais d'une subvention de l'AGEFIPH confiée en gestion à Pôle Emploi, pour l'étude des demandes d'AIF au bénéfice des DEBOE, au-delà des plafonds de Pôle Emploi.

✓ **Les adhérents CSP :**

- Des modalités spécifiques de financement en AIF sont appliquées pour ce public : absence de plafond et pas d'obligation de subsidiarité.

↪ **Mise en place de PLAFONDS FINANCIERS DIFFERENCIÉS en fonction de la typologie de public :**

- ✓ **Public PIC** = droits CPF + **AIF de 6 000 €** (coût pédagogique) + AGEFIPH*
- ✓ **Tout public** = droits CPF + **AIF de 4 000 €** (coût pédagogique) + AGEFIPH*



* **Avec intervention financière déplafonnée de l'AGEFIPH pour les BOE- TH pour une prise en charge financière totale de la formation**

↪ **Public PIC et formation non aboutie :** à l'issue d'une formation (quelle que soit sa modalité de financement) n'ayant pas abouti à l'obtention de la qualification ou de la certification, possibilité de solliciter une AIF pour valider les compétences manquantes si a minima 50% des unités de valeur ou blocs de compétences ont été obtenus lors de l'action suivie initialement.

↪ **Suppression du délai de carence entre 2 formations.**

↪ **Le plafond en nombre d'heures, minimum et maximum, est abrogé.**

↪ L'AIF peut être sollicitée lorsque les frais pédagogiques ne peuvent pas être pris en charge par un dispositif de financement déjà existant (offres collectives financées par la Région ou Pôle Emploi, Formations Sanitaires et Sociales de la Région Nouvelle-Aquitaine, etc.)

En revanche, une **AIF peut être instruite pour une formation malgré sa présence dans les programmes collectifs, dès lors que cette formation n'est pas accessible dans un délai ou une distance raisonnables**, évalués au regard du parcours construit dans le cadre du CEP et de la situation de la personne :

- ✓ Délai d'attente pour intégrer une action déjà financée : **a minima 3 mois**
- ✓ Distance : **à partir de 30 km ou 30 minutes de trajet**


- ↪ Actualisation de la liste des [FORMATIONS EXCLUES](#) et des [FORMATIONS ELIGIBLES](#) à l'AIF
- ↪ [Les dispositifs spécifiques de l'AIF](#) : (Bilan de Compétences / Accompagnement VAE / Permis B)
- ↪ [L'AIF « OUTIL » ou AIF « Support »](#)

Nouvelles modalités de subvention de l'AIF par l'AGEFIPH pour les BOE-TH

↪ **Participation complémentaire** AGEFIPH pour une prise en charge financière du reste à charge de la formation au-delà des plafonds fixés par Pôle Emploi, et **sans montant maximum**.

↪ La participation de l'Agefiph au financement intervient **uniquement pour**:

- **les parcours de formation vers l'emploi rendus nécessaires en raison de la situation de la personne, notamment au regard du handicap**
- **les parcours faisant l'objet d'un besoin de prise en charge de surcoût pédagogique liées à la prise en compte du handicap** (ex : devis plus élevé en raison de l'adaptation du déroulement pédagogique afin de compenser la situation de handicap).
(En ex-aquitaine : détection des besoins et définition des préconisations d'adaptation dans le cadre de RECAP)

 Toute demande de participation de l'AGEFIPH pour une prise en charge au-delà des plafonds fixés par Pôle Emploi **doit exposer de manière étayée** :

- La synthèse des éléments de sécurisation du projet vis-à-vis de la formation et de l'emploi, et, plus spécifiquement au regard de la détection des besoins liés à la prise en compte du handicap et des solutions mises en place (NB : y compris indiquer si la situation de handicap ne nécessite pas d'adaptation particulière)
- La synthèse des démarches actives et significatives de recherche d'un contrat en alternance, a fortiori pour les formations dont la durée en entreprise est supérieure à 30% de la totalité des heures de formation.

CONSEIL REGIONAL: → [Ajustement des critères d'analyse des demandes d'AI Région](#)

Applicables au 06/05/2019

↪ **PUBLIC VISE par la mobilisation de l'AI Région** :

- les demandeurs d'emploi, adultes et jeunes (16- 25 ans), **inscrits ou non à Pôle emploi**, suivis par un Conseiller en évolution professionnelle de Pôle emploi ou d'une Mission Locale ;
- les demandeurs d'emploi, **sortis de formation initiale depuis plus de 6 mois**, jeunes (16- 25 ans) suivis par une Mission Locale, inscrits ou non-inscrits à Pôle emploi
- les demandeurs d'emploi inscrits à Cap Emploi, suivis par un Conseiller en évolution professionnelle ;
- les salariés en insertion par l'activité économique (SIAE)
- les salariés, licenciés économiques dans le cadre d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP), inscrits à Pôle emploi ;
- les créateurs / repreneurs d'entreprises accompagnés par une structure, compétente en la matière.

↪ Le **CARACTERE DISCONTINU** d'une formation n'est plus un critère d'exclusion stricto sensu pour accéder au financement en aide individuelle.

↪ Les demandes pour des **DUREES DE FORMATIONS INFERIEURES OU SUPERIEURES à 400 h**, même sans reste à charge, peuvent être déposées auprès de la Région.

↪ **DELAIS DE DEPOT DES DEMANDES** : **4 semaines** avant le début de la formation.

↪ **DELAIS DE CARENCE** entre 2 financements Région : **6 mois** (et non plus 18 mois)

↪ Le **PLAFOND DE L'AIDE REGIONALE** est de 3000 € **MAIS le plan de financement individuel peut solliciter d'autres financeurs et /ou de l'autofinancement** (exemple : sollicitation du FAJ pour les jeunes suivis par une Mission Locale).

↪ Actualisation de la [fiche de renseignement AI \(Mai 2019\)](#) à joindre à toute demande d'AI Région

 **[Avec intervention financière déplafonnée de l'AGEFIPH pour les BOE- TH](#)**

CENTRE RESSOURCE FORMATION HANDICAP :

→ Une ressource en appui des professionnels de l'insertion et de la formation sur tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine pour soutenir l'accès des personnes en situation de handicap aux formations de droit commun

↳ Le Centre Ressource Formation Handicap - CRFH- est mis à disposition des acteurs des territoires dans le cadre de la politique régionale, formalisée dans le cadre du Programme Régional d'Accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées (PRAFQPH) adopté pour les années 2018/2022.

Le CRFH assure, sur chacun des départements de la Nouvelle-Aquitaine, la mise à disposition de chargés d'appui pour soutenir l'accès à la formation et à la qualification des personnes handicapées, dans les différents dispositifs de formation de droit commun (*formation continue / apprentissage*).

↳ Pour en savoir plus sur le CRFH : <https://crfh-handicap.fr/>

↳ Les missions du chargé d'appui du CRFH s'exercent auprès de tous les acteurs qui participent à la formation et à la qualification des personnes en situation de handicap ou accompagnent leurs parcours. Par une animation de réseau, il favorise une meilleure connaissance réciproque et facilite leurs collaborations.

↳ Pour consultez la liste de vos contacts territoriaux du CRFH : [Chargés d'Appui](#)

↳ Dès lors qu'un risque d'écart entre les aptitudes/contraintes de la personne et les exigences de la formation, est identifié au regard du handicap, par le référent de parcours et le centre de formation, ce dernier peut mobiliser la **prestation Accea**, afin de sécuriser l'accueil et le bon déroulement de la formation.

↳ Pour en savoir plus sur les prérequis et les modalités administratives de mobilisation, consultez la [Fiche technique ACCEA](#)

SOMMAIRE

I- INTRODUCTION- LES AIDES INDIVIDUELLES (AI Région et AIF Pôle Emploi) EN FAVEUR DU PUBLIC HANDICAPE

- 1- [Principes généraux](#)
- 2- [Critères différenciés](#) entre l'AI du Conseil Régional & l'AIF de Pôle Emploi
- 3- [Précisions complémentaires](#)
- 4- [Principes d'intervention de l'AGEFIPH](#)

II- LES ATTENDUS AU REGARD D'UNE DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION, (AI Région et AIF Pôle Emploi) EN FAVEUR D'UNE PERSONNE HANDICAPEE

- 5- [Qualité de l'argumentaire](#)
- 6- [Trame argumentaire](#)
- 7- [Demande d'aménagement de la formation](#)
- 8- [Demande dérogatoire](#) au regard d'une problématique de handicap en formation

III- LE CENTRE RESSOURCE FORMATION HANDICAP

- 9- Les [Chargés d'Appui](#) du CRFH de la Nouvelle-Aquitaine
- 10- Le Dispositif d'Aménagement des formations de la Nouvelle-Aquitaine - [ACCEA](#)

DOCUMENTS CRFH

↳ Pour télécharger la [Fiche technique ACCEA](#)

↳ Pour télécharger la fiche sur les [missions du chargé d'appui dans le cadre de la mobilisation de la prestation Accea](#)

IV- AIDE INDIVIDUELLE du CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

- 11- RAPPEL DES PRINCIPES RELATIFS A UNE DEMANDE D'AI
 - a. [Délai et Procédure de dépôt des dossiers](#)
 - b. [Montant de l'Aide Individuelle et Montage Financier](#)
 - c. [Mobilisation du CPF](#)
 - d. [Public éligible à une AI](#)
 - e. [Lieu-Durée-Rythme de la formation](#)
 - f. [Pièces obligatoires à fournir](#)
 - g. [Conformité des devis de formation](#)
 - h. [Les documents transmis par la région après avis de la Commission](#)
- 12- FORMATIONS :
 - i. [Formations éligibles à une demande d'AI](#)
 - j. [Formations non-éligibles à une demande d'AI](#)
 - k. [Délai de carence entre deux formations](#)
 - l. [En cas de tests de sélection](#)
- 13- FINANCEMENT ET REMUNERATION :
 - m. [Rémunération et protection sociale du stagiaire](#)
 - n. [Procédures pour déclencher la rémunération](#)

- o. [Gestionnaires de la rémunération](#)
- p. [En cas d'absence du stagiaire, quel impact](#)
 - o Sur sa rémunération ?
 - o Sur le financement du centre de formation ?

14. [LA SAISIE DANS L'EXTRANET](#)

- q. [Comment modifier une AI après accord de la Région?](#)
- r. [Comment donner suite à une demande d'information complémentaire ?](#)

DOCUMENTS REGION

- ↗ Pour consulter le Règlement d'Intervention REGION : [RI Région N-A 2018](#)
- ↗ Pour consulter la [note sur la Rémunération des stagiaires - REGION](#)
- ↗ Pour consulter la note sur [les motifs d'absence en formation](#)
- ↗ Pour télécharger [fiche de renseignement obligatoire AI \(Mai 2019\)](#)
- ↗ Pour consulter le [Manuel de saisie dans l'Extranet Région](#)

V- EN CAS DE [CO-FINANCEMENT de l'AI](#) par L'AGEFIPH

- 15. [Principes de co-financement](#)
- 16. [Procédure administrative](#)
- 17. [Vos contacts](#)

Documents REGION-AGEFIPH

- ↗ Pour télécharger [DOSSIER DEMANDE INTERVENTION AGEFIPH - Avril 2018](#)
- ↗ Pour télécharger [FICHE QUALITE AGEFIPH - Centre de formation](#) (uniquement pour les demandes d'AI)

VI- [AIDE INDIVIDUELLE POUR LA FORMATION](#) de PÔLE EMPLOI, du 24 janvier 2019

18. [GRANDS PRINCIPES DE L'AIF](#) PÔLE EMPLOI

- s- [Public éligible à l'AIF](#)
- t- [Plan de financement](#) (principe de gratuité ou « AIF outil »)

19. [FORMATIONS ELIGIBLES](#)

20. [FORMATIONS EXCLUES](#)

21. Les [DISPOSITIFS SPECIFIQUES DE L'AIF](#)

- u- [bilan de compétences](#)
- v- [Accompagnement VAE](#)

↗ Pour consulter :

- La fiche technique Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine : [VAE Quels financements en Nouvelle-Aquitaine ?](#)
- La fiche technique Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine : [Droits et Procédures de la VAE](#)

w- [Permis B](#)

Documents POLE-EMPLOI

- ↗ Pour consulter la [fiche technique AIF 2019](#) présentant la note de cadrage_NI_DRAO_2019-001 du 24/01/2019
- ↗ Pour télécharger le [schéma de la mise en œuvre de l'AIF dans un parcours](#)

VII - EN CAS DE [SUBVENTION de l'AIF](#) par L'AGEFIPH

22. [Priorités – exclusions - demandes non prioritaires](#)
23. [Vos contacts](#)
24. [Modalités de mise en œuvre](#)

Documents POLE-EMPLOI -AGEFIPH

- ↳ Pour télécharger la fiche « [Process d'instruction d'une AIF avec subvention Agefiph](#) » - 2019
- ↳ Pour télécharger : [FICHE ARGUMENTAIRE AIF-AGEFIPH \(mars 2019\)](#)

VIII- [ANNEXE](#)

CPF : Compte Personnel de Formation des Salariés et des Demandeurs d'Emploi

- ↳ Pour consulter la [Fiche technique juridique sur le CPF de Cap Métier Nouvelle-Aquitaine](#) (janvier 2019)
- ↳ Pour consulter le site de référence du CPF : [Site officiel CPF](#)

SITES OFFICIELS :

- ↳ Pour consulter le site de la [DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine, espace Titre Professionnel](#)
- ↳ Pour rechercher un titre professionnel : [Rechercher un titre professionnel](#)
- ↳ Pour consulter le site du [RNCP](#)
- ↳ Pour consulter le [décret n° 2014-935 du 20 août 2014](#) relatif aux formations ouvertes ou à distance

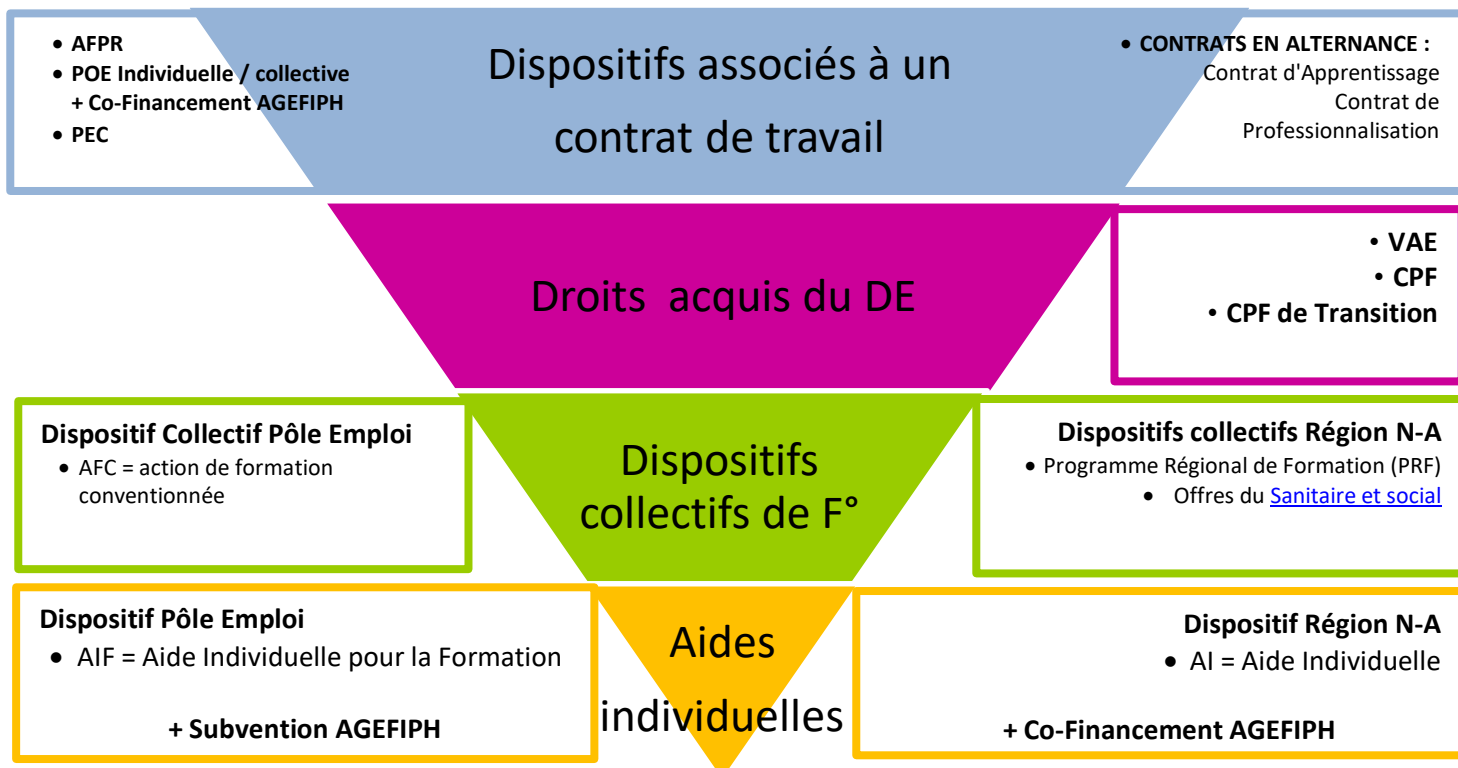
AUTRE :

- [Liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi \(BOETH\)](#)
- [Liste des GFE](#) (groupes formation-emploi du Conseil Régional)
- [SCHEMA SANITAIRE ET SOCIAL](#) du Conseil Régional - formations non éligibles aux aides individuelles

I- INTRODUCTION - LES AIDES INDIVIDUELLES (AI Région et AIF Pôle Emploi) EN FAVEUR DU PUBLIC HANDICAPÉ

1. PRINCIPES GENERAUX relatifs aux DEMANDES d'AIDES INDIVIDUELLES 2019 en faveur du public handicapé REGION - POLE EMPLOI - AGEFIPH

Les dispositifs des Aides Individuelles (REGION - POLE EMPLOI - AGEFIPH) s'inscrivent dans une logique de subsidiarité, afin de soutenir les projets individuels de formation ne trouvant pas de réponse dans les offres déjà disponibles ou les dispositifs suivants (devant être prioritairement mobilisés).



2. CRITERES DIFFERENCIES entre AIF Pôle Emploi / AI Région Nouvelle-Aquitaine

AIF POLE EMPLOI	AIDE INDIVIDUELLE REGIONALE
Suppression du plafond en nombre d'heures , minimum et maximum.	Suppression du plafond en nombre d'heures , minimum et maximum. <i>Pour toute modification justifiée pour les DEBOE, la prestation Accea est préconisée</i>
Rythme hebdomadaire supérieur ou égale à 21 heures/hebdo (sauf préconisé pour les DEBOE). <i>Pour toute modification justifiée pour les DEBOE, la prestation Accea est préconisée</i>	Rythme hebdomadaire supérieur ou égale à 20h de Formation en continu à privilégier ; mais le caractère discontinu n'est plus un critère d'exclusion. <i>Pour toute modification justifiée pour les DEBOE, la prestation Accea est préconisée</i>
Sans reste à charge pour le demandeur d'emploi	Avec un éventuel reste à charge pour le demandeur d'emploi, quelle que soit la durée
Fin du délai de carence entre 2 financements de formation	Délai de carence de 6 mois après la sortie de formation entre 2 formations qualifiantes financées par la Région (collectives ou individuelles)
OF répondant aux exigences du décret qualité	Viabilité du plan de financement (cofinancement collectivités, partenaires, apport financier et/ou CPF du bénéficiaire)
Mobilisation du CPF si accord du DE	Mobilisation du CPF préconisée si accord du DE

3. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES



Les aides individuelles de la Région et celles de Pôle emploi ne sont pas cumulables ni sur un même parcours de formation, ni pour une même formation.

⇒ Il peut exister des situations où il est possible de mobiliser autant une AI de la Région qu'une AIF de Pôle Emploi. Il est alors demandé au conseiller de **choisir l'option la plus favorable au DEBOE.**

⇒ **L'accord de financement d'une demande d'Aide Individuelle à la formation** (Région et Pôle Emploi) **n'est pas systématique** car il relève, non seulement de l'appréciation du besoin au regard du retour à l'emploi, mais aussi des priorités posées dans les limites d'enveloppes budgétaires.

⇒ **Qualité de l'argumentaire d'une demande de financement individuel en faveur d'une personne handicapée :**
Il est demandé de préciser dans les argumentaires, (Région et Pôle Emploi), les éléments permettant de valider le projet de formation **au regard de l'exploration faite des contraintes liées au handicap et des contraintes d'exercice du métier visé.**

⇒ **Les parcours de formation pouvant relever de l'alternance, font l'objet d'une attention particulière de la part des financeurs, et dès lors que le temps en entreprise est supérieur à celui en centre, les demandes d'aides individuelles sont susceptibles d'être rejetées.**

Si vous déposez une demande ayant des heures en entreprise conséquentes par rapport à celles en centre, veuillez l'argumenter et justifier les recherches de contrats en alternance réalisées.

⇒ **En cas de promesse d'embauche :**

En cas de promesse, il est rappelé que l'AFPR et la POE sont mobilisables.

Pour cela, une offre d'emploi doit être préalablement déposée et l'employeur doit produire à cette occasion une attestation de compte à jour de l'URSSAF ou de la MSA.

Dans le cas contraire, il est nécessaire d'explicitier pourquoi l'AFPR et/ou POE n'ont pu être mobilisées.

4. PRINCIPES D'INTERVENTION DE L'AGEFIPH

AIF Pôle Emploi + Subvention Agefiph	AI Région + co-financement Agefiph
<p align="center"><u>Montant maximum de la formation</u></p> <p align="center">Public PIC BOE TH : CPF + 6 000 euros + subvention Agefiph</p> <p align="center">Autre Public BOE TH : CPF + 4 000 euros + subvention Agefiph</p>	<p align="center"><u>Montant maximum de la formation</u></p> <p align="center">CPF +3 000 euros région + co-financement Agefiph</p>
<p>Au-delà des plafonds Pôle Emploi, subvention AGEFIPH déplafonnée pour couvrir 100% du montant de la formation</p>	<p>Intervention Région ≤ 3 000 euros</p> <p>Au-delà d'une formation de + de 3 000 euros ⇒ co-financement AGEFIPH déplafonné pour couvrir 100% du montant de la formation</p>
<p>ETUDE DES DOSSIERS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ AIF ≤ 4 000 euros ou 6 000 euros selon public : décision de l'Agence ➤ AIF > 4 000 euros ou 6 000 euros selon public : co-instruction avec l'AGEFIPH (commission régionale) ➤ Quel que soit son montant, pour toute demande d'AIF dérogatoire et, en lien avec la situation de handicap du DE-BOE : co-instruction avec l'Agefiph 	<p>ETUDE DES DOSSIERS :</p> <p>Co-Instruction Région / Agefiph pour toute demande, quel que soit son montant.</p>
<p>En cas de subvention de l'AGEFIPH</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un seul dossier = AIF (auprès de Pôle Emploi) ⇒ Aucune demande d'intervention auprès de l'AGEFIPH à effectuer par le prescripteur ⇒ Un seul financeur et un seul dossier pour le centre de formation. <p>⚠ Dans le cas d'une AIF pour les DEBOE, ne pas compléter la case cofinancement de l'AIF (car l'intervention de l'AGEFIPH relève d'une subvention directe auprès de Pôle Emploi)</p> <p>⚠ En cas de transmission du dossier auprès de la commission régionale Pôle Emploi-Agefiph, ne pas émettre d'avis favorable de l'agence pour la demande d'AI dématérialisée (car cela génère un accord auprès du centre de formation avant la décision de la commission – l'agence engageant alors ses propres fonds).</p>	<p>En cas de co-financement de l'AGEFIPH</p> <ul style="list-style-type: none"> ⚠ Deux dossiers à réaliser par le prescripteur <ul style="list-style-type: none"> • AI (via l'extranet Région) • Si accord favorable ⇒ dossier d'intervention pour le co-financement Agefiph ⇒ Deux financeurs, deux dossiers et deux factures pour le centre de formation.

⇒ La règle de financement d'une formation pour le public handicapé est celle de la mobilisation des financements de Droit Commun. De ce fait, le conseiller doit se référer aux principes d'intervention de la Région ou de Pôle Emploi.

CPF* + Aide individuelle REGION ≤ 3 000 euros + Co-financement AGEFIPH

CPF* + AIF POLE EMPLOI 4 000 euros ou 6 000 euros selon public + Subvention déplafonnée AGEFIPH

(* sur accord du Demandeur d'emploi)



Agefiph seule = Impossible
CPF + Agefiph seule = Impossible.

Un financeur « pivot » de droit commun est obligatoire pour déclencher l'intervention de l'AGEFIPH :
(Pôle Emploi/Conseil Régional/ OPCO, ...)

II- LES ATTENDUS AU REGARD D'UNE DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE à la FORMATION EN FAVEUR D'UNE PERSONNE HANDICAPEE

5. QUALITE DE L'ARGUMENTAIRE

L'argumentaire de la demande de financement doit poser les éléments de sécurisation du parcours de formation et d'emploi au regard du handicap.

Pour une personne ayant une reconnaissance de travailleur handicapé (pour consulter la liste des [BOETH](#)) :

→ précisez les éléments permettant de valider le projet de formation au regard de l'exploration faite des contraintes liées au handicap et de leur compatibilité par rapport au projet de formation et d'emploi visé,
→ et exposez les modalités envisagées de sécurisation du parcours pour une prise en compte optimale de la situation de handicap en formation .

Pour cela :

- ↳ Evoquez l'adéquation entre les répercussions du handicap de la personne et les conditions de formation (voire éventuellement conditions d'emploi)
- ↳ Argumentez le projet de reconversion au regard de la situation de handicap du DETH
- ↳ Précisez la compatibilité du projet professionnel avec les contraintes liées au handicap + les besoins identifiés de prise en compte du handicap dans l'accessibilité de la formation (contenu pédagogique négocié, appui PPS, etc.)
- ↳ Si la formation a été travaillée spécifiquement pour ce candidat au regard de ses contraintes de handicap: explicitez les aménagements mis en place : enseignement spécifique, individualisation, adaptations pédagogiques, heures complémentaires ajoutées / rythme aménagé de la formation, périodes de stages adaptées, etc...

6. TRAME ARGUMENTAIRE

L'argumentaire du prescripteur doit comporter les éléments suivants :

- **Parcours antérieur du demandeur** (formations, diplômes, expériences professionnelles). Le CV ne se substitue pas à l'argumentaire du conseiller.
- **Validation du projet de formation** (évaluation de la pertinence du besoin, motivation, métier envisagé, capacité de la personne à suivre la formation prérequis, positionnement...), préciser les mesures d'accompagnement vers l'emploi dont a bénéficié la personne (de droit commun ou dispositif Agefiph).
- **Sécurisation du financement** (plan de financement, solde à payer), **nombre d'heures de CPF mobilisées ou exposer les raisons de la non-mobilisation du CPF**
- **Choix de l'organisme de formation retenu** (devis, modalités pédagogiques au regard du handicap...)

Les éléments suivants doivent être abordés dans l'argumentaire du conseiller, selon la situation et ce qui semble justifié pour une bonne compréhension de la demande d'Aide individuelle par les financeurs.

PRESENTEZ le projet professionnel et ses éléments de validation de façon précise et concise :

Parcours antérieur de la personne : formations suivies, diplômes obtenus, expériences professionnelles...

Validation du projet de formation : depuis combien de temps la personne est suivie par la structure, comment a été validé son projet, pourquoi le demandeur souhaite faire la formation ...

- Principaux outils mobilisés (prestations d'orientation, actions courtes, PMSMP,...). Ne pas détailler toutes les étapes, mais celles utiles à la compréhension de la demande.
- Périodes en entreprise en lien avec ce projet : expériences antérieures, stages...

Validation du projet de retour à l'emploi :

- Quel est le projet professionnel visé avec cette formation ?
- Quels sont les possibilités d'insertion ?
- Argumenter le projet de reconversion et sa sécurisation au regard de la situation de handicap du BOETH
- Etapes envisagées : à court / moyen / long terme
- Perspective d'emploi avec cette formation (possibilités d'insertion au regard du marché de l'emploi...)

Validation du projet de formation et d'emploi au regard du handicap

- Evoquez l'adéquation entre les répercussions du handicap de la personne et les conditions de formation (voire éventuellement conditions d'emploi)
- Argumentez le projet de reconversion au regard de la situation de handicap du BOETH
- Précisez la compatibilité du projet professionnel avec les contraintes liées au handicap + les besoins identifiés de prise en compte du handicap dans l'accessibilité de la formation (contenu pédagogique négocié, appui PPS, etc.)
- Si la formation a été travaillée spécifiquement pour ce candidat au regard de ses contraintes de handicap : explicitez les aménagements mis en place : enseignement spécifique, individualisation, adaptations pédagogiques, Heures complémentaires ajoutées / rythme de la formation aménagée, périodes de stages adaptées, etc...
- Précisez si le dispositif d'aménagement des formation ACCEA a été mobilisé, et/ou si les chargés d'appui du CRFH sont intervenus. (👉 pour [en savoir plus sur ACCEA et le CRFH](#))

OBJECTIVEZ LE CHOIX de la FORMATION - la qualification visée

- Intitulé de la formation ? Qualification visée ? Est-elle inscrite au RNCP ?
- Pourquoi ce choix de formation (module spécifique, etc.) ?
- Objectivez le devis de la formation retenue : Comparatif des coûts et/ou justification du coût, devis négocié...ou pas, contenu de la formation ...

ARGUMENTEZ la DEMANDE DE FINANCEMENT INDIVIDUEL → « principe de l'entonnoir »

- Préciser la mobilisation ou non du CPF
- Présenter les tentatives pour mobiliser s'il y a lieu un dispositif de formation en emploi (AFPR, contrat en alternance...) et VAE
- ⚠ Si la formation existe dans l'offre de formation collective mais qu'une aide individuelle « dérogatoire » apparaît nécessaire au regard du handicap, expliciter cette demande qui en théorie est impossible. ([Consulter la partie dédiée aux demandes dérogatoires](#))

PLAN DE FINANCEMENT DE LA FORMATION

- Sécurisation financière du parcours : Plan de financement global de la formation sur la totalité de la durée de formation : cofinancements mobilisés (CPF, AGEFIPH, participation de la personne pour les AI Région, etc...),

SECURISATION DU PARCOURS

- Afin de lever tout questionnement sur un risque d'abandon de la formation au regard principalement de la situation personnelle : logement, transport...si déplacements nombreux ou formation hors département

⚠ SI MOBILISATION CPF

LE CONSEILLER s'engage à :

- ✓ Vérifier **systématiquement l'éligibilité de la formation au CPF** (grâce au site de référence du CPF : [Site officiel CPF](#)) et indiquer le bon code :
 - ⚠ être vigilant sur l'intitulé de la formation et le code associé [Le code doit correspondre à la certification sollicitée (et non une formation équivalente)].
- ✓ Recueillir le consentement de la personne pour la mobilisation de ses heures CPF
- ✓ Transmettre les informations nécessaires dans l'argumentaire de la demande.

7. DEMANDE D'AMENAGEMENT DE LA FORMATION

Il est rappelé que les centres de formation sont légalement tenus de :

- **Accueillir les personnes handicapées en formation sans discrimination,**
- **Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.**

COMMENT ?

- **Par le développement de l'accessibilité pédagogique des formations** : en pensant et en organisant l'accueil des personnes handicapées avant même de les accueillir.
Référence : [Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.](#)
- **En développant la capacité de ses équipes à organiser la compensation du handicap** des personnes en formation, autant que nécessaire.
Pour en savoir plus : [Article D5211-2 et suivants du Code du travail](#)
- **En s'assurant de l'accessibilité de l'ensemble des locaux** du centre de formation (administration / lieux de formation) sous peine de sanctions. ^[1] ^[2] Obligation qui s'impose à tout établissement recevant du public (ERP)
Pour en savoir plus : [l'obligation d'accessibilité des ERP](#)

Il n'est pas toujours possible de modifier une demande d'aide individuelle qui a déjà été contractualisée avec un centre de formation.

Par conséquent, il est demandé au prescripteur d'anticiper avec le centre de formation, autant que possible, les besoins d'aménagements afin que la demande d'aide individuelle sollicitée corresponde à la formation aménagée :

- **Rythme et dates modifiés** (pouvant entraîner un impact dans le dossier de rémunération)
- **Modalités pédagogiques** (ex : mise en place de séquences en FOAD...)
- **Modification de l'alternance centre / entreprise**
- **Etc...**

⚠ Pour toute modification au regard des règlements d'intervention justifiée pour les DEBOE, la prestation ACCEA est préconisée.

Pour tout besoin d'appui technique, le prescripteur est invité à se rapprocher du Centre Ressource Formation Handicap, qui intervient sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine.

↳ Pour Consulter la liste des [Chargés d'Appui de la Nouvelle-Aquitaine](#)

↳ Pour Consulter la [Fiche technique ACCEA](#)


8. DEMANDE DEROGATOIRE AU REGARD D'UNE PROBLEMATIQUE DE HANDICAP EN FORMATION (AI Région et AIF Pôle Emploi)

Si la formation visée existe dans l'offre de formation collective de la Région ou de Pôle Emploi, il est rappelé ici que les centres de formation sont légalement tenus de :

- Accueillir les personnes handicapées en formation sans discrimination,
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

Il est donc demandé au prescripteur d'**explorer pleinement les aménagements des offres de formation collectives avant d'envisager une éventuelle demande dérogatoire** que la situation de handicap du DE justifierait, au regard de critères posés dans les règlements d'intervention des financeurs.

Si malgré tout, une demande d'Aide Individuelle apparaît justifiée, le conseiller-prescripteur doit alors étayer son argumentaire en précisant les raisons, en lien avec la situation de handicap, motivant cette demande dérogatoire.

 En cas de demande d'AI Région dérogatoire, la formation ne peut pas se dérouler dans un centre qui est par ailleurs sous marché PRF action structurelle avec la Région pour la même formation visée (principe du conflit d'intérêt).

 Pour toute modification au regard des règlements d'intervention justifiée pour les DEBOE, la prestation ACCEA est préconisée.

Pour tout besoin d'appui technique, le prescripteur est invité à se rapprocher du Centre Ressource Formation Handicap, qui intervient sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine.

↳ Pour Consulter la liste des [Chargés d'Appui du CRFH](#) de la Nouvelle-Aquitaine

↳ Pour Consulter la [Fiche technique ACCEA](#)

III- LE CENTRE RESSOURCE FORMATION HANDICAP NOUVELLE-AQUITAINE

Le Centre Ressource Formation Handicap - CRFH- s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique régionale de formation des personnes handicapées, formalisée dans le cadre du Programme Régional d'Accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées (PRAFQPH).

En appui des différents acteurs de la formation –institutionnels et opérationnels – le CRFH conduit différentes missions sur les territoires :

- **La mise à disposition de chargés d'appui pour soutenir l'accès à la formation et à la qualification des personnes handicapées, dans les différents dispositifs de formation de droit commun sur chacun des départements de la Nouvelle-Aquitaine.**
- **Une offre de professionnalisation** sur le handicap proposée chaque année aux professionnels des centres de formation (*organismes de formation / CFA*), ainsi qu'aux référents de parcours qui accompagnent les personnes vers un parcours de formation,
- **Un appui à la politique régionale déployée dans le cadre du PRAFQPH**, en lien avec l'ensemble des partenaires de la politique concertée emploi-formation.

➤ Pour en savoir plus sur le CRFH : <https://crfh-handicap.fr/>

9- Les Chargés d'Appui du CRFH en Nouvelle-Aquitaine

Les missions du chargé d'appui du CRFH s'exercent auprès de tous les acteurs qui participent à la formation et à la qualification des personnes en situation de handicap ou accompagnent leurs parcours. Par une animation de réseau, il favorise une meilleure connaissance réciproque et facilite leurs collaborations, notamment dans le cadre de la prestation Accea.

Dépts	Contact	Portable	Mail
24	DENDIEVEL Cathy	05 57 29 20 12	c.dendievel@crfh-handicap.fr
	RIGAL Stéphane	06 73 76 31 34	s.rigal@crfh-handicap.fr
33	BAIGNEAU Audrey	05 57 29 20 12	a.baigneau@crfh-handicap.fr
	CAIRO Vanessa	05 57 29 20 12	v.cairo@crfh-handicap.fr
	DEBELFORT Frédéric	05 57 29 20 12	f.debelfort@crfh-handicap.fr
40	HESRY Michelle	06 77 48 50 36	m.hesry@crfh-handicap.fr
	BAIGNEAU Audrey	05 57 29 20 12	a.baigneau@crfh-handicap.fr
47	RIGAL Stéphane	06 73 76 31 34	s.rigal@crfh-handicap.fr
	DEBELFORT Frédéric	05 57 29 20 12	f.debelfort@crfh-handicap.fr
64	HESRY Michelle	06 77 48 50 36	m.hesry@crfh-handicap.fr
	DENDIEVEL Cathy	05 57 29 20 12	c.dendievel@crfh-handicap.fr

19	TEIXEIRA VAZ Gisèle	06 38 16 10 52	g.teixeira-vaz@crfh-handicap.fr
23			
87			

16	TOUTAIN Pascaline TOUCHARD Laura	07 85 99 46 63 06 38 16 11 56	p.toutain@crfh-handicap.fr l.touchard@crfh-handicap.fr
17			
79			
86			

Dès lors que le référent de parcours considère qu'il est nécessaire d'interroger la situation de handicap du futur stagiaire ayant un titre de BOE-TH, au regard du contexte de la formation visée, il peut se rapprocher des chargés d'appui du CRFH de son territoire pour solliciter en particulier :

- Une aide à la réflexion avec le centre de formation identifié autour de la construction d'un parcours de formation devant être aménagé, avec financement AI ou AIF,
- Un appui méthodologique à la mobilisation de la prestation ACCEA pour sécuriser le parcours de formation.

10- La prestation ACCEA

En Nouvelle-Aquitaine, dès lors qu'un risque d'écart entre les aptitudes/contraintes de la personne handicapée et les exigences de la formation, est identifié au regard du handicap, par le référent de parcours et le centre de formation, la prestation Accea peut être mobilisée, afin de sécuriser l'accueil et le bon déroulement de la formation.

La prestation Accea est financée par l'AGEFIPH et soutenue par le Conseil Régional et Pôle Emploi.

Accea a pour finalité de :

- Permettre à une personne en situation de handicap d'intégrer une formation professionnelle de droit commun dans des conditions adaptées à son handicap,
- Soutenir le centre de formation dans la mise en œuvre de son obligation d'accessibilité (art 5211-2 et suivants du Code du travail) en lui permettant d'assurer des conditions optimales de formation dans le cadre d'aménagements raisonnables.

Les objectifs d'Accea sont :

- D'évaluer les besoins de compensation du handicap de la personne dans les différents contextes de la formation
- De permettre au centre de formation de se doter de compétences externes, afin d'identifier collectivement les réponses aux besoins de compensation du handicap (aménagements techniques, pédagogiques, organisationnels, ...)
- De structurer le travail de coopération des acteurs autour du parcours de formation de la personne en situation de handicap.

La méthodologie d'Accea est basée sur une démarche de co-construction qui réunit le référent handicap et l'équipe pédagogique du centre de formation, le référent de parcours, un prestataire d'appui spécifique (PAS) dans le champ du handicap concerné, et la personne handicapée elle-même.

↳ **Pour en savoir plus sur les prérequis et les modalités administratives de mobilisation, consultez la [Fiche technique ACCEA](#)**

↳ **Pour en savoir plus sur les [missions du chargé d'appui dans le cadre de la mobilisation de la prestation Accea.](#)**

11. RAPPEL DES PRINCIPES RELATIFS A UNE DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE**a. Délai et Procédure de dépôt des dossiers**

Pour être recevable, une demande de financement d'une aide individuelle est enregistrée dans l'Extranet du Conseil Régional, selon des règles précises.

- **Le dépôt des dossiers se fait via le site extranet des aides individuelles** : Pour se connecter, les premiers utilisateurs doivent utiliser l'url suivante <https://extranet-formation.aquitaine.fr> et entrer le login et mot de passe qui leur a été communiqués.
- **Dossier à déposer complet sur l'extranet**
 - o **a minima, 4 semaines, avant le démarrage de la formation**, sous peine d'irrecevabilité,
 - o **au plus tôt 3 mois** avant le démarrage de la formation,

 Le dossier de prise en charge d'une action qui aura débuté avant le dépôt de la demande sera rejeté d'office.

b. Montant de l'Aide Individuelle et montage financier

Montant maximum de l'intervention de la Région = 3 000 € pour les frais pédagogiques

Sont exclus l'achat de matériel et les frais d'inscription.

Les aides financières délivrées à titre personnel (Collectivités, AGEFIPH, CPF, autofinancement...) peuvent venir compléter l'aide apportée par la Région.

Une participation du bénéficiaire est donc également possible

Dans le cas d'un financement personnel par le stagiaire de la partie restant à sa charge, une attestation de financement des frais pédagogiques est à joindre, et selon les cas de prise en charge du matériel.

c. Mobilisation du CPF

Il est demandé au conseiller-prescripteur de transmettre les informations nécessaires à la Région dans l'argumentaire de la demande d'AI :

- **Le montant du CPF mobilisé du DE,**
- **le plan de financement**
- **si le DE est inscrit à Pôle Emploi** : son numéro d'inscription et sa notification des droits.
- **Le code CPF de la formation,**

Pour les formations éligibles au Compte Personnel de Formation, **la mobilisation du CPF est à privilégier avec l'accord du DE pour le montage pédagogique et financier du projet de formation**, via l'aide individuel du Conseil Régional, par le réseau habilité des prescripteurs.

- Le prescripteur doit clairement faire apparaître la mobilisation des droits CPF dans le plan de financement.
- Si le demandeur ne souhaite pas le mobiliser, l'indiquer.
- Le montant du CPF mobilisé sera identifié dans la demande.

🔗 Pour consulter la [Fiche technique juridique sur le CPF de Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine](#) (janvier 2019)

🔗 Pour consulter le site de référence du CPF : [Site officiel CPF](#)

d. **Public éligible à une AI**

Sont éligibles à l'Aide Individuelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, les catégories de personnes suivantes :

- **Résident en Nouvelle-Aquitaine**, depuis au moins 6 mois, *le prescripteur devra s'en assurer*,
- **Demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle Emploi**, adultes et jeunes (16- 25 ans),
- Demandeur d'Emploi accompagné par une agence Pôle Emploi, Mission Locale ou OPS-Cap Emploi, **(suivi par un opérateur du Conseil en Evolution Professionnelle)**,
- Demandeur d'emploi **sorti de la formation initiale depuis plus de 6 mois**, *le prescripteur devra s'en assurer*,
- Demandeur d'emploi **sorti depuis 6 mois d'une formation qualifiante prise en charge par le conseil régional** (soit dans le cadre du Programme Régional de Formation - PRF Actions collectives - soit par le biais d'une aide individuelle), *le prescripteur devra s'en assurer*.
- **Les salariés en insertion par l'activité économique (SIAE)**
- **Les salariés, licenciés économiques dans le cadre d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP), inscrits à Pôle emploi,**
- **Les créateurs / repreneurs d'entreprises accompagnés par une structure**, compétente en la matière.

e. **Lieu – Durée – Rythme de La Formation**

Les formations financées dans le cadre de l'Aide Individuelle de la Région Nouvelle-Aquitaine doivent se dérouler en Nouvelle-Aquitaine, sauf si la formation n'existe pas sur ce territoire.

La Formation visée doit se dérouler **sur une période de 12 mois maximum**, entre les dates de début et de fin, sans interruption, sauf préconisation au regard de la situation de handicap du DEBOE. *(Ainsi, les BTS, par exemple ne sont pas éligible à une demande auprès de la région).*

La formation devra avoir une intensité de 20 heures minimum, qui devront se dérouler en continu. Toutefois, le caractère discontinu d'une formation n'est plus un critère d'exclusion stricto sensu pour accéder au financement en aide individuelle.

f. **Pièces obligatoires à fournir**

- **A minima, un devis personnalisé** de l'action de formation émanant de l'organisme de formation et **conforme aux obligations financières de la Région** ([consulter le devis type](#))
 ⚠️ Tout devis dont les données présenteraient des incohérences fera l'objet d'un rejet de la demande.
- Les prescripteurs doivent proposer **le plan de financement de l'aide**, dans une logique de complémentarité et de cofinancement, sur le montant total de la formation.
- **Argumentaire du prescripteur** à saisir sur l'extranet ([consulter les éléments de l'argumentaire](#))

- **Fiche de renseignements du Conseil Régional obligatoire** : télécharger la [fiche de renseignement obligatoire AI \(Mai 2019\)](#)
- **Curriculum Vitae et lettre de motivation du demandeur**
- **Avis de suivi datée de moins de 2 mois** (du DE auprès de Pôle Emploi), si inscrit
- **Tout document attestant la validation du projet**, éléments de conclusions des prestations réalisées (PMSMP...) jugés utiles à l'étude de la demande

ET LE CAS ECHEANT :

- **En cas de projet de création d'activité** :
l'avis argumenté d'un organisme spécialisé dans l'accompagnement à la création d'entreprise, présentant notamment une synthèse du plan d'affaires et un avis sur la viabilité économique du projet
- **Dans le cas d'un financement personnel par le stagiaire de la partie restant à sa charge** :
une attestation de financement des frais pédagogiques, et selon les cas de prise en charge du matériel.
- **Pour les publics qui souhaitent se diriger vers un secteur d'activité « peu porteur »** :
un état des démarches réalisées (recherches d'emploi, enquêtes, lettres de référence de professionnels)
- **En cas de promesse d'embauche avancée dans l'argumentaire, document à joindre**

g. Conformité des devis de formation

Les devis produits doivent comporter les éléments indispensables suivants :

DEVIS TYPE au regard des exigences des financeurs



Sur papier en-tête de l'organisme de formation

STAGIAIRE :

Nom / Prénom du stagiaire :

FORMATION :

Intitulé de la formation :

Validation visée - Qualification délivrée (Titre RNCP, Diplôme d'Etat, Certification, CQP...) :

Niveau d'entrée requis :

Niveau de sortie :

DUREE :

Dates de début et de fin :

Nombre d'heures total :

Nombre d'heures en centre :

Nombre d'heures en entreprise :

Détail des heures en centre par année de formation :

Détail des heures en entreprise par année de formation :

Rythme de la formation en centre :

Rythme de la formation en entreprise :

COUT :

Coût TTC des frais pédagogiques (avec mention assujetti ou non à la TVA) :


Coût TTC des frais annexes :

CENTRE DE FORMATION :

SIRET :

NAF :

N° de déclaration d'existence de l'OF :

 le SIRET du devis et celui de la facture doivent être identiques


Pour les associations, il faut ajouter :

N° et date de déclaration de l'association en Préfecture

Date de parution au Journal Officiel

Cachet, date et signature de l'OF

Nom du représentant légal

 Joindre le programme détaillé de la formation et le calendrier

Le devis doit présenter les équipements fournis aux stagiaires qui sont inclus dans le coût de la formation

h. Les documents transmis par la Région après avis de la Commission

En cas d'avis favorable, le conseil Régional transmet aux :

- Prescripteur et Personne bénéficiaire de l'AI : un courrier informant de la décision favorable
- Centre de formation : un arrêté accompagné de la note sur la rémunération des stagiaires

En cas de refus, l'information du rejet n'est transmise qu'au prescripteur.

12. FORMATIONS

i. Formations éligibles à une demande AI

Le dispositif des Aides Individuelles s'inscrit dans une **logique de subsidiarité, par rapport à l'offre de formation régionale, collective et structurelle.**

Les formations éligibles sont des actions de formation permettant d'accéder à une qualification et dont l'organisme de formation peut justifier la présence en heures de formation (centre et entreprise), à savoir :

- **La priorité sera donnée aux actions de formation de niveau V et IV**, qui ne sont pas accessibles au travers du Programme Régional de Formation – Actions Structurelles ou Actions Subventionnées du Conseil Régional, ou actions de formation du Sanitaire et Social - et qui ne sont pas non plus accessibles par les Actions Collectives ou Individuelles de Pôle Emploi :

actions de qualification prioritairement de niveaux V et IV , formations validées par un diplôme d'Etat, un titre inscrit au RCNP, un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ou autres diplômes reconnus par un ministère ou une branche professionnelle.

↳ Pour consulter le site de la [DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine, espace Titre Professionnel](#)

↳ Pour rechercher un titre professionnel : [Rechercher un titre professionnel](#)

↳ Pour consulter le site du [RNCP](#)

↳ Pour consulter le site de référence du CPF : [Site officiel CPF](#)

- Les formations supérieures de niveaux III à I, dans les cas où le demandeur est dans une démarche de promotion sociale permettant une augmentation de son niveau d'études.

↳ *Justificatifs de 2 ans d'activité professionnelle pour les formations de niveau III à I*

- les formations techniques « métiers » nécessaires et indispensables pour la réalisation de leur projet de création / reprise d'entreprise (avis motivé)
- **Les actions de spécialisation** (en lien avec une première qualification dans le même domaine que celui de la spécialisation) : **les certificats de spécialisation sont acceptés si la personne est déjà formée dans le secteur** dans lequel elle souhaite avoir la spécialisation.

Le parcours antérieur et la situation de la personne sont pris en compte avec cette notion de qualification, d'où le financement d'une formation dans certains cas et pas dans d'autres.

⚠ Les parcours de formation pouvant relever de l'alternance, font l'objet d'une attention particulière de la part des financeurs, et dès lors que le temps en entreprise est supérieur à celui en centre, les demandes d'aides individuelles sont susceptibles d'être rejetées.

Si vous déposez une demande ayant des heures en entreprise conséquentes par rapport à celles en centre, veuillez l'argumenter et justifier les recherches de contrats en alternance entreprises.

j. Formations non-éligibles à une demande AI

Les formations non-éligibles sont :

- Les actions de formation agréées par la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du Programme Régional de Formation (marchés, subventions, ...), les [formations du sanitaire et social](#), l'apprentissage
- **Les formations médicales non reconnues** (réflexologie, médecine chinoise, hypnose, ...)
- **Les formations délivrant une attestation, un label ou une habilitation professionnelle** (CACES, habilitations électriques, FIMO, FCOS, ...)
- Les formations liées à une marque, une franchise, une société commerciale...
- Les formations préparant à une entrée en formation ou à un concours
- **Les formations qui se déroulent sur une période supérieure à 1 an : la Région ne financera ni la 1ère année ni aucune des suivantes.**
- **Les formations par correspondance :**

*Toutefois, il faut distinguer les formations par correspondance **des formations à distance (FOAD)**, qui peuvent être recevables en fonction de la cohérence du projet et de la capacité –pour le centre de formation– à justifier des temps de travail effectifs.*

↳ Pour consulter le [décret n° 2014-935 du 20 août 2014](#) relatif aux formations ouvertes ou à distance

Le [décret n° 2014-935 du 20 août 2014](#) précise les conditions dans lesquelles peuvent être mises en œuvre des formations ouvertes ou à distance.

Sont ainsi précisés :

-les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire qui suit une séquence de formation ouverte ou à distance, qui doivent comprendre notamment : les compétences et qualifications des personnes chargées d'assister le bénéficiaire de la formation ; les modalités techniques selon lesquelles le stagiaire est accompagné ou assisté, les périodes et les lieux mis à sa disposition pour s'entretenir avec les personnes chargées de l'assister ou les moyens dont il dispose pour contacter ces personnes ; les délais dans lesquels les personnes en charge de son suivi sont tenues de l'assister en vue du bon déroulement de l'action, lorsque cette aide n'est pas apportée de manière immédiate.

- les éléments pris en compte pour établir l'assiduité d'un stagiaire à des séquences de formation ouvertes ou à distance, cette assiduité contribuant à justifier de l'exécution de l'action de formation :

justificatifs permettant d'attester de la réalisation des travaux demandés au stagiaire ; informations et données relatives au suivi de l'action, à l'accompagnement et à l'assistance du bénéficiaire par le dispensateur de la formation ; évaluations spécifiques, organisées par le dispensateur de la formation, qui jalonnent ou terminent la formation.

k. Délai de carence entre deux formations

L'octroi de l'aide accordée par la Région est plafonné. Une même personne :

- doit être sortie de la formation initiale depuis de **6 mois**,
- et doit respecter le délai de carence de **6 mois** entre deux formations qualifiantes financées par le Conseil Régional (soit via le dispositif des AI, soit via le PRF action collective structurelle ou subventionnée).

l. En cas de tests de sélection

Lorsqu'une entrée en formation est conditionnée par la réussite à des tests d'entrée, il convient de le préciser dans l'argumentaire de la demande de financement et, le cas échéant, de fournir une attestation de réussite aux tests en pièce jointe.

Prévenir la Région en cas d'échec de manière à enregistrer l'annulation du dossier :

- par mail à la Région: aidesindividuelles@nouvelle-aquitaine.fr
- avec copie à l'Agefiph : nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr

13. FINANCEMENT ET REMUNERATION :

m. Rémunération et protection sociale du stagiaire

Pour sécuriser les parcours de formation, la Région Nouvelle-Aquitaine apporte un soutien financier au travers du versement d'une rémunération et/ou de la protection sociale pour les stagiaires de la formation professionnelle, au titre du Code du travail (6^{ème} partie, Livre III, Titre IV) et les dispositions prises par le Conseil Régional.

Ce soutien financier s'effectue sous réserve d'agrément régional de la formation considérée à la rémunération du stagiaire.

- Durée minimale du parcours de formation agréée par la Région : 150 heures
- Conditions : le stagiaire doit être inscrit comme demandeur d'emploi et ne pas être indemnisé par Pôle Emploi à l'entrée en formation (⚠ les TH justifiant d'une RQTH peuvent toutefois choisir entre la rémunération Région ou leurs indemnités éventuelles)

Afin de prétendre à la rémunération du Conseil Régional, pour les formations se déroulant en Nouvelle-Aquitaine ou en dehors, (si elle n'existe pas sur le territoire), il faut s'assurer que l'organisme de formation dispose d'un n°SIRET et d'un numéro de déclaration en Préfecture.

🔗 **Pour consulter** [la note sur la Rémunération des stagiaires – Conseil Régional 2018](#)

🔗 **Pour consulter** la [fiche technique Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle](#) (janvier 2018) de Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine

n. Procédures pour déclencher la rémunération

Toutes les formations accordées via une demande d'AI, et de plus de 150 heures, ouvrent droit à rémunération pour le stagiaire.

⇒ après accord de la commission, le Conseil Régional accorde automatiquement un agrément

⇒ le centre de formation est responsable de la constitution et du suivi du dossier de rémunération du stagiaire.

Les Centres de formation sont informés lors de la notification de l'arrêté par le Conseil Régional, des dispositions relatives à la rémunération.

Le prescripteur n'a donc pas de demande spécifique à effectuer. Toutefois, il est souhaitable qu'il sensibilise le centre de formation à la nécessité de constituer un dossier de rémunération pour le stagiaire qui vient d'obtenir un accord AI.

⇒ Pour consulter [la note sur la Rémunération des stagiaires – Conseil Régional 2018](#)

o. Gestionnaires de la rémunération

C'est le territoire du centre de formation ainsi que l'adresse du stagiaire qui déterminent le gestionnaire de la rémunération.

TERRITOIRE	GESTIONNAIRE de la rémunération	OUTILS DE GESTION	CONTACT
Aquitain Limousin	DOCAPOST	IRIS	assistance.nouvelleaquitaine@docapost-applicam.fr Hotline: 03 87 15 09 13
Picto-Charentais	Conseil Régional (site de Poitiers)	Marius	remustages@nouvelle-aquitaine.fr

p. En cas d'absence du stagiaire, quel impact sur sa rémunération et le financement de l'OF

⇒ L'impact sur la rémunération du stagiaire :

En cas d'absence non justifiées, les heures de formations non suivies sont déduites du montant de la rémunération Région versée, la Région assurant le paiement au prorata des heures de présence du stagiaire.

Les arrêts maladie justifiés en cours de formation sont comptabilisés (non déduits).

⇒ consulter la [note sur la Rémunération des stagiaires - REGION](#)

⇒ Pour consulter la note sur [les motifs d'absence en formation](#)

⇒ L'impact sur le financement du centre de formation

En cas d'absence des justifications de présence du stagiaire, les heures de formations sont déduites du montant de l'aide versée, la Région assurant le paiement au prorata des heures de présence du stagiaire.

Les arrêts maladie justifiés en cours de formation sont comptabilisés (non déduits dans le paiement).

Par contre, si arrêt justifié médicalement du stagiaire et qu'il ne réintègre pas la formation, les heures sont déduites du montant octroyé au centre de formation.

14. LA SAISIE DANS L'EXTRANET

➤ Pour consulter le [Manuel de saisie dans l'Extranet Région](#)

q. Comment modifier une aide individuelle après accord de la Région ?

Tout dépendra du statut de la demande sur l'extranet de la Région

⚠ Des changements peuvent intervenir suite à l'octroi d'une AI. Dans ce cas, tout projet de modification doit faire l'objet d'une validation de la Région.

STATUT DE LA DEMANDE	QUI A LA MAIN ?	QU'EST-CE QUE ÇA SIGNIFIE ?
Transmis pour analyse	Conseil Régional	Dossier complet envoyé au Conseil Régional par le prescripteur, dossier qui n'est pas encore rattaché à une commission
Recevable	Conseil Régional	Dossier rattaché à une commission de validation Dossier transféré directement dans le système informatique du Conseil Régional, plus de possibilité de reprendre la main ni d'apporter des modifications sur cette demande par le prescripteur
Irrecevable	Prescripteur	Dossier retourné par le Conseil Régional au prescripteur avec motif du rejet de non recevabilité dans le commentaire. Possibilité de reprendre la main sur cette demande dans le cas de modifications apportées (pas besoin de ressaisir une nouvelle demande)
A compléter	Prescripteur & Conseil Régional	Dossier retourné au prescripteur qui doit apporter les modifications demandées dans le commentaire et le retransmettre en « transmis pour analyse » après avoir validé tous les onglets
En cours de rédaction	Prescripteur	Dossier en cours de saisie ou de modification par le prescripteur qui doit valider tous les onglets avant la transmission au Conseil Régional

r. Comment donner suite à une demande d'information complémentaire ?

Attention, il existe 2 types d'informations complémentaires :

- **Avant passage en commission** : Les informations complémentaires issues de l'extranet (avec un statut « à compléter » du dossier) sont à apporter directement dans le dossier extranet, ⚠ pas d'envoi de mail au Conseil Régional. La demande d'information complémentaire suspend le passage en commission.
Le cas échéant, la Région communique la date limite de retour de l'info-co.
⚠ **Ne pas oublier de retransmettre la demande pour analyse.**
- **Après passage en commission** : Les informations complémentaires, suite à l'examen des dossiers en commission, sont à adresser par mail sur aidesindividuelles@nouvelle-aquitaine.fr - avec copie à :
 - ou l'ARML (si prescripteur ML) : c.lemiere@arml-nouvelleaquitaine.fr
 - ou l'Agefiph (si DEBOE-TH) nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.frLes infos-co doivent être transmises au plus tard le jeudi 12h00 avant le prochain passage en commission (communiqué sur le tableau des résultats).
⚠ **La demande extranet est figée et ne peut plus être modifiée - ne pas ressaisir une nouvelle demande.**

➤ Pour consulter le [Manuel de saisie dans l'Extranet Région](#)

DOCUMENTS REGION

- ↗ Pour consulter le Règlement d'Intervention REGION : [RI Région N-A 2018](#)
- ↗ Pour consulter la [note sur la Rémunération des stagiaires - REGION](#)
- ↗ Pour consulter la note sur [les motifs d'absence en formation](#)
- ↗ Pour télécharger la [fiche de renseignement obligatoire AI \(Mai 2019\)](#)
- ↗ Pour consulter le [Manuel de saisie dans l'Extranet Région](#)

V- EN CAS DE COFINANCEMENT de l'AI REGION par L' AGEFIPH

15. Principes de co-financement

Dans le cadre de la signature de la convention de partenariat, le Conseil Régional et l'Agefiph, ont acté les modalités suivantes de financement d'une Aide Individuelle (AI) pour les personnes handicapées :

◆ **Coût de la formation entre 0 et 3 000 € (+ éventuellement heures CPF) :** 100% du financement à demander au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (CR N-A)

◆ **Coût de la formation supérieur à 3 000 € (+ éventuellement heures CPF) :** co-financement déplafonné à solliciter auprès de l'AGEFIPH pour couvrir 100% des frais pédagogiques.

⚠ L'argumentation (sous l'extranet dédié) doit mettre en avant les éléments qui ont permis de valider le projet (d'emploi et de formation) au regard des contraintes liées au handicap et des possibles en termes de compensation.

16. Procédure administrative pour les demandes de co-financement auprès de l'AGEFIPH

En cas d'accord de la commission AI, il conviendra de constituer un dossier d'intervention auprès de l'Agefiph pour versement direct à l'organisme de formation du cofinancement attribué par l'Agefiph.

⚠ **L'AGEFIPH n'intervenant pas de manière rétroactive, il convient d'adresser le dossier avant le démarrage de la formation**


Le prescripteur de la formation constitue la demande et adresse le dossier complet comportant :

- **DOSSIER DEMANDE INTERVENTION Avril 2018 (à télécharger)** complété :
 - en 1^{ère} page, des informations relatives au centre de formation ;
 - en 2^{ème} page, des informations relatives au bénéficiaire (en veillant à renseigner tous les champs et notamment la date de naissance et l'adresse, dans l'hypothèse d'homonymes) ;
 - en 3^{ème} page, du rappel des éléments constitutifs du plan de financement et des coordonnées nominatives et signature du prescripteur de la formation ;
 - et en 4^{ème} page, les conditions générales signées par le centre de formation.
- Le document valant « engagement sur les critères et indicateurs **qualité** », renseigné et signé par le centre de formation – (à télécharger pour impression: [FICHE QUALITE AGEFIPH - Centre de formation](#))
- La copie de l'EXTRANET Région avec l'argumentaire (notamment de la prise en compte des contraintes liées au handicap) ;

- La copie du courrier d'accord adressé par le Conseil régional ;
- Le devis du **montant total** de la formation, au nom du bénéficiaire et mentionnant : intitulé de la formation, le Formacode, les dates de début et de fin de la formation, le nombre d'heures en centre et en entreprise, le(s) numéro(s) d'enregistrement et de session CPF, le cas échéant ;
- Le justificatif de bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi ([OETH](#)) ;
- Le justificatif d'inscription à Pôle emploi, datant de moins de 3 mois ;
- Le RIB du centre de formation.

 **Veiller à bien compléter l'intégralité des champs du dossier de demande de subvention (organisme et personne).**

Le prescripteur adresse le dossier complet, en fonction du département de résidence du bénéficiaire, à l'adresse suivante :

Départements	Adresse du site Agefiph en Nouvelle-Aquitaine
33, 40, 47, 64	Agefiph – Millenium 2 – ZAC Cœur de Bastide – 13 rue Jean-Paul Alaux – 33072 Bordeaux Cedex
19, 23, 24, 87	Agefiph - Immeuble Manager 2 – 03 cours Gay Lussac 87068 Limoges Cedex 3
16, 17, 79, 86	Agefiph – Le Capitol V – 14 boulevard Chasseigne 86035 Poitiers Cedex
Ou par courriel à : nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr  Merci de préciser dans l'objet du mail : <i>« Dossier de cofinancement AI Région » + « Nom bénéficiaire / N° Département ».</i>	

 **Ne pas procéder à un double envoi, mais bien à un seul envoi : soit par courriel, soit par courrier.**

Enfin et suite à quoi, l'Agefiph adresse les éléments suivants :

- **au centre de formation** : par courrier, le document de contractualisation au titre de l'attribution du cofinancement par l'Agefiph (Lettre d'Attribution de Subvention) ;
- **à la personne bénéficiaire de l'aide** : un courrier d'information confirmant l'attribution de l'aide à la formation par l'Agefiph ;
- **au prescripteur de la demande d'aide à la formation** : par courriel, la copie (PDF) du document de contractualisation au titre de l'attribution du cofinancement par l'Agefiph (Lettre d'Attribution de Subvention adressée au centre de formation).

17. Vos contacts AGEFIPH

- Site de Bordeaux : Christine ARSICAUD
- Site de Limoges : Anne-Gaëlle LAURENT
- Site de Poitiers : Lucile PERROT

 Une seule adresse mail : nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr

Documents REGION-AGEFIPH

-  [Pour télécharger DOSSIER DEMANDE INTERVENTION AGEFIPH - Avril 2018](#)
-  [Pour télécharger FICHE QUALITE AGEFIPH - Centre de formation](#) (uniquement pour les demandes d'AI)

VI- AIDE INDIVIDUELLE POUR LA FORMATION de POLE EMPLOI

◆◆◆ AIF ◆◆◆

18- GRANDS PRINCIPES DE POLE EMPLOI

Il est rappelé que :

- pour toute information relative à l'attribution d'une AIF, le conseiller référent du parcours doit :
 - se rapprocher de son correspondant Pôle Emploi, afin de vérifier l'éligibilité de la demande au regard des principes posés à la fois par la Direction Régionale de Pôle Emploi, mais également par le directeur d'agence, dans une logique de maîtrise raisonnée de l'enveloppe budgétaire accordée,
 - Respecter la note de cadrage en vigueur. (↪ Consulter la [fiche technique AIF 2019](#) relative à la note NI_DRAO_2019-001 du 24/01/2019)

- les AIF ne peuvent pas être conclues en nombre dans un même organisme, pour une même formation, aux mêmes dates : **la constitution de groupe de formation n'est pas autorisée.**

Consentement CPF	Le montant du CPF disponible couvre le coût de la formation	Le montant du CPF disponible ne couvre pas le coût de la formation	
Plafond NA : Public PIC : 6 000 € Tout Public : 4 000€			
Avis Pôle emploi / projet	Projet de formation considéré validé	Projet de formation validé dans le cadre du CEP	Projet de formation non validé dans le cadre du CEP ou formation exclue de la note AIF
Actes métiers	EFO à C + consentement CPF + coche 0% financement PE	EFO à C + consentement CPF	EFO à C + consentement CPF + coche 0% financement PE
Montage AIF	AIF « Outil »	AIF « Classique »	AIF « Outil »
DEBOE/TH	Sans objet	L'Agefiph intervient au-delà du plafond, après passage en commission régionale	Sans objet
Financeurs complémentaires	Sans objet	OUI	OUI
Abondement DE	Sans objet	NON (Principe gratuité pour le DE dès que Pôle Emploi participe au financement)	OUI
Attribution RFPE et aide à la mobilité	NON	OUI	NON

S- Public éligible aux AIF

- ✓ Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi dont le projet de formation est validé par un prescripteur, alors qu'aucun autre financement ne peut être mobilisé pour couvrir la totalité du coût de la formation. Les demandeurs d'emploi peuvent également être salariés à temps partiel (ex en SIAE). Dans ce cas le financement est prioritairement étudié dans le cadre de leur contrat de travail.

- ✓ **Public éligible au PIC :**
 - **Public peu ou pas qualifié** : demandeurs d'emploi de niveau de formation infra IV et ceux ayant un niveau IV sans diplôme obtenu,
 - **Qualification inadaptée** : Demandeurs d'emploi ne répondant pas strictement aux critères du PIC, mais pour qui les étapes du CEP font apparaître une **inadéquation de leur qualification** au regard des exigences du marché du travail
- ✓ **Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi**, par le biais d'une subvention de l'AGEFIPH confiée en gestion à Pôle Emploi, pour l'étude des demandes d'AIF au bénéfice des DEBOE, au-delà des plafonds.
- ✓ **Les adhérents CSP :**
 - Des modalités spécifiques de financement en AIF sont appliquées pour ce public : absence de plafond et pas d'obligation de subsidiarité.

⚠ L'AIF peut être accordée à tout demandeur d'emploi inscrit, quelle que soit sa catégorie et sa durée d'inscription, dès lors que le parcours de formation est validé par le conseiller et en cohérence avec le besoin des entreprises du territoire. Pour toutes précisions ou questions, se rapprocher du référent formation Pôle –Emploi de l'agence dont dépend le DE.

t- Plan de financement

✓ AIF = PRINCIPE DE GRATUITE

Le coût de la formation doit entièrement être pris en charge par un ou plusieurs financeurs. Le demandeur d'emploi ne doit pas intervenir dans le financement des frais pédagogiques de l'action dès lors que Pôle emploi participe au financement.

L'aide individuelle à la formation (AIF) peut être mobilisée lorsque les frais pédagogiques ne peuvent pas être pris en charge par un dispositif de financement existant : L'AIF permet **uniquement la prise en charge des frais pédagogiques**, et non des frais d'inscription, des frais de dossier, d'achat de matériel, d'inscription aux examens, etc...

✓ CPF + FINANCEMENT du Demandeur d'Emploi = « AIF outil » ou « AIF support »

Lorsque la formation est éligible au CPF, le demandeur d'emploi peut choisir de financer sa formation, en complément de son CPF monétisé (article L6323-4 du code du travail). Dans ce cas, l'AIF intervient uniquement pour la mobilisation du CPF du demandeur d'emploi, avec un avis « défavorable » du conseiller sur la prise en charge → **le conseiller mobilisera alors une « AIF outil » ou « AIF support »**. Celle-ci ne génère ni **Revenu de Formation de Pôle Emploi (RFPE)** ni aide à la mobilité.

19- FORMATIONS ELIGIBLES

Les formations éligibles au CPF sont celles définies par la loi ([article L6323-6*](#) du code du travail) et sont désormais regroupées sur une liste unique. Cette liste comprend notamment les **certifications enregistrées au RNCP et les certifications et habilitations enregistrées au répertoire spécifique (ex-inventaire)**.

Dans le cas d'une identification a priori d'une formation au CPF mais n'apparaissant pas comme telle dans les applications, il convient d'en vérifier l'éligibilité auprès de la liste de la Caisse des dépôts et Consignations (disponible sur moncompteactivite.gouv.fr :

↳ Pour [rechercher une formation éligible au CPF](#)

*Article L6323-6

- Modifié par [LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 1 \(V\)](#)

- I. Sont éligibles au compte personnel de formation les actions de formation sanctionnées par les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national prévu à l'article [L. 6113-1](#), celles sanctionnées par les attestations de validation de blocs de compétences au sens du même article L. 6113-1 et celles sanctionnées par les certifications et habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique mentionné à l'article [L. 6113-6](#) comprenant notamment la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles.
- II. Sont également éligibles au compte personnel de formation, dans des conditions définies par décret :
 - 1° Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience mentionnées au 3° de l'article [L. 6313-1](#) ;
 - 2° Les bilans de compétences mentionnés au 2° du même article L. 6313-1 ;
 - 3° La préparation de l'épreuve théorique du code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger et du groupe lourd ;
 - 4° Les actions de formation d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ayant pour objet de réaliser leur projet de création ou de reprise d'entreprise et de pérenniser l'activité de celle-ci ;
 - 5° Les actions de formation destinées à permettre aux bénévoles et aux volontaires en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions. Seuls les droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen peuvent financer ces actions.

20- FORMATIONS EXCLUES :

RAPPEL : D'une part, la mobilisation de l'AIF intervient après étude des dispositifs de formation existants et sont exclues de l'AIF toutes les formations présentes au PRF (formation collectives région) ou en AFC (formation collective Pôle Emploi).

- Toutefois, cette règle ne s'applique pas strictement pour le public CSP. Ainsi, une AIF peut être mise en place sur une formation présente au PRF dès lors que l'accès à cette formation ne lui est pas ouvert.
- En revanche, une AIF peut être instruite pour une formation malgré sa présence dans les programmes collectifs, **dès lors que cette formation n'est pas accessible dans un délai et/ou une distance raisonnables**, évalués au regard du parcours construit dans le cadre du CEP et de la situation de la personne (**référence d'a minima 3 mois ou 30 km ou 30 minutes**).

→ **Les formations et domaines de formation suivants ne permettent pas la mobilisation de l'AIF.** Ils ne correspondent pas à l'objectif d'un retour rapide à l'emploi et de la régulation des tensions sur le marché du travail en Nouvelle-Aquitaine.

- Les formations initiales et recyclages ADR, CACES, habilitations électriques, et les FIME et FCO : *pour ces formations la mobilisation de l'AFPR et de la POEI sera systématiquement recherchée*
- **Les formations financées dans le cadre du Schéma Sanitaire et Social.** En revanche, en l'absence de dispositif de prise en charge, les financements de parcours partiels aide soignants, parcours partiels auxiliaires de puériculture peuvent être étudiés, ainsi que les demandes de formations d'infirmiers pour les médecins étrangers (Art 34 -Arrêté du 31.07.09 modifié –Titre II, relatif au diplôme d'état d'infirmier)
- **Les formations de développement personnel et de coaching** (Domaine de Formacode 150), à l'exception des formations menant à la certification CléA dispensées dans des organismes de formation habilités CléA qui sont éligibles à l'AIF.
- **Les formations liées notamment aux codes ROME K1103 « Développement personnel et bien être de la personne » et K 1104 « Psychologie »,** si elles ne sont pas inscrites au RNCP ou au registre spécifique (ex-inventaire ou CNCP):

thérapies alternatives (43425), acupuncture (43428), phytothérapie (43438), sophrologie (43444), thérapie de groupe (14447), yoga (15450), massage bien être et kinésiologie (43445), etc... (liste non exhaustive, consulter le site Formacode du Centre Inffo))

- **Les actions de formation préparatoire à un concours ou examen d'entrée ou d'aptitude** (exemple : préparation d'entrée en école d'avocat, préparation à l'entrée en école d'infirmier €, les « prépas »).
- **Les permis d'exploitation** (Bar/Hôtellerie/Restauration)
- **Les formations universitaires initiales** : dans le cadre de la Formation Continue, les demandes de financement de *licences professionnelles* et masters 2 peuvent être instruites.
- **Les formations mises en place par les franchises**
- **Les BAFA et BAFD** (« sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre **non professionnel**, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs » – Sources DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine et Ministère de l'Education Nationale)
- **Tous les permis de conduire y compris les passerelles**, (exception faite du permis remorque EB).
↳ Consulter les [modalités de mise en œuvre du permis B](#)
- **Les formations par correspondance**. Attention à ne pas confondre avec la FOAD régie par un décret.
- **Les modalités pédagogiques à temps très partiel avec une intensité hebdomadaire de moins de 21 h en moyenne** (= durée totale/nb de semaines, hors interruptions de + de 15 jours), **ainsi que les formations dispensées exclusivement le week-end et/ou en cours du soir (sauf pour le public DEBOE si cette intensité est préconisées**, le permis B, les formations du Socle de compétences et de connaissances CléA). ⚠ Les formations d'une durée totale de 21 h ou moins, ne sont pas exclus si elle se déroulent en continu. La règle s'applique pour les formations en mode présentiel et les formations en FOAD.

→ Ces exclusions ne sont pas opposables au demandeur d'emploi, qui pour une formation éligible au CPF, mobilise un financement par son CPF sans participation de Pôle Emploi.

Rappel : Les modalités pédagogiques à temps très partiel avec une intensité hebdomadaire de moins de 21h, pour leur impact sur la rémunération du stagiaire (**sauf pour le public DEBOE si cette intensité est préconisée**) ne sont pas éligibles à l'AI. Attention, les formations d'une **durée totale** de 21h ou moins, ne sont pas exclues si elles se déroulent en continu. La règle s'applique pour les formations en mode présentiel et les formations en FOAD.

21- DISPOSITIFS SPECIFIQUES DE L'AIF

Bilan de compétences / Accompagnement VAE / Permis B

Dans le cadre des dispositifs spécifiques, le demandeur d'emploi reste dans sa catégorie d'origine. Il ne peut pas bénéficier de la RFPE (revenu de formation Pôle Emploi), ni des aides à la mobilité.

Le principe de gratuité énoncé dans la note de cadrage, s'applique pour le Bilan de compétences et l'accompagnement à la VAE.

u- Bilan de Compétences

Dans le cadre du CEP, **le conseiller doit mobiliser en priorité les prestations d'orientation**. Cependant, lorsque le bilan de compétences est requis, il peut être financé par une AIF, sachant que :

- La durée légale du bilan de compétences est de 24 heures maximum
- Il doit inclure au moins 12 heures d'entretiens en face à face
- **Le financement via l'AIF est plafonné à 960 €**, ajouté au montant du CPF si le demandeur d'emploi consent à l'utiliser pour le financement de son bilan de compétences. Dans tous les cas, le formulaire-devis devra mentionner le nombre d'heures en entretien individuel.

NB : possibilité pour le demandeur d'emploi de financer intégralement le Bilan de Compétences via son CPF.

V - Accompagnement à la VAE

Lorsque la prestation d'accompagnement à la VAE pour un diplôme/titre/certification visé n'est pas prévue dans les marchés conclus par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'AIF peut être mobilisée pour la prise en charge des **frais pédagogiques uniquement**.

Le demandeur d'emploi doit au préalable avoir effectué une démarche auprès d'un Point Régional Conseil, sachant que :

- Le nombre d'heures de l'accompagnement ne peut pas dépasser 20 heures
- Le **montant maximum de prise en charge au titre de l'AIF est de 1500 € en complément de la mobilisation éventuelle du CPF.**

↳ Pour consulter

- La fiche technique Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine : [Quels financements en Nouvelle-Aquitaine ?](#)
- La fiche technique Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine : [Droits et Procédures de la VAE](#)

W - Permis B

Le décret n°2017-273 du 2 mars 2017 relatif aux conditions d'éligibilité au compte personnel de formation des préparations à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire est entré en vigueur le 15 mars 2017.

Il permet au demandeur d'emploi de mobiliser le CPF dans le cadre d'une « AIF outil », pour financer la préparation au permis de conduire si :

- Le DE accepte de mobiliser son CPF pour financer la préparation à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve du permis de conduire, ou seulement à l'épreuve pratique s'il est titulaire du code,
- L'auto-école a un numéro de déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation. A ce titre, elle saisit son offre de formation dans le CARIF et est conforme aux exigences du Décret Qualité
- L'Auto-école précise sur le devis, le nombre d'heures de la formation, les dates de début et de fin (sans excéder une période de 12 mois).

L'aide au Permis B Pôle Emploi pour les publics éligibles est priorisée lorsqu'elle est plus favorable au demandeur d'emploi.

Le conseiller saisit dans les conclusions d'entretien qu'il a présenté le dispositif CPF au demandeur d'emploi et recueille son consentement à le mobiliser.

Modèle d'attestation sur l'honneur à reproduire dans le corps de l'entretien et à remettre au demandeur d'emploi

« Monsieur / madame XX certifie sur l'honneur que l'obtention du permis de conduire B contribue à la réalisation de son projet professionnel ou favorise la sécurisation de son parcours professionnel et qu'il/elle ne fait pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points ».

Documents POLE-EMPLOI

↳ Pour consulter la [fiche technique AIF 2019](#) reprenant les éléments de la note de cadrage de Pôle Emploi du 24 janvier 2019

↳ Pour télécharger le [schéma de la mise en œuvre de l'AIF dans un parcours](#)

VII- EN CAS DE SUBVENTION de l'AIF par l'AGEFIPH

En région Nouvelle-Aquitaine, l'AGEFIPH et POLE EMPLOI ont signé une convention partenariale visant à promouvoir l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi handicapés.

Ce partenariat prend la forme d'une subvention versée par l'AGEFIPH à Pôle Emploi, permettant de financer des parcours de formation **au-delà du plafond AIF en vigueur régionalement, sans montant maximum à la participation de l'Agefiph.**

Chaque demande d'AIF dépassant les plafonds fixés est étudiée dans le cadre d'une commission conjointe, selon des critères définis régionalement.

Modalités d'intervention de l'Agefiph :

	SANS Mobilisation du Compte personnel de formation (CPF)	AVEC Mobilisation du Compte personnel de formation (CPF)
Montants plafonds d'intervention de Pôle emploi	4 000 euros 6 000 euros (public PIC)	CPF + 4 000 euros CPF (public PIC) + 6 000 euros
Intervention de l'Agefiph	Intervention au-delà des plafonds Pôle Emploi, sans montant maximum afin d'aller jusqu'à hauteur de 100 % du montant de la formation	



Argumenter le projet au regard de la situation de handicap du DEBOE :

- *exposer les contraintes liées au handicap que vous avez pu identifier et leur compatibilité par rapport au projet de formation et d'emploi*
- *préciser les besoins de compensation éventuels identifiés et les appuis mobilisés*



Nous rappelons que la demande ne peut être transmise à la Commission Régionale pour étude, si l'agence à préalablement apporter un avis favorable (dans ce cas, elle engage ses fonds propres)

22- PRIORITES - EXCLUSIONS - DEMANDES NON PRIORITAIRES


Ces critères s'entendent au-delà des règles de priorités posées par Pôle Emploi pour la mobilisation des AIF.

PRIORITES :

La participation de l'Agefiph au financement intervient

- Uniquement pour les parcours de formation vers l'emploi rendus nécessaires en raison de la situation de la personne, notamment au regard du handicap
- Et en priorité pour les parcours faisant l'objet d'un besoin de prise en charge de surcoût pédagogique liées à la prise en compte du handicap (ex : devis plus élevé en raison de l'adaptation du déroulement pédagogique afin de compenser la situation de handicap).

(En ex(aquitaine : détection des besoins et définition des préconisations d'adaptation dans le cadre de RECAP)

 Toute demande de participation de l'AGEFIPH pour une prise en charge au-delà des plafonds fixés par Pôle Emploi **doit exposer de manière étayées :**

- La synthèse des éléments de sécurisation du projet vis-à-vis de la formation et de l'emploi, et, plus spécifiquement au regard de la détection des besoins liés à la prise en compte du handicap et des solutions mises en place (NB : y compris indiquer si la situation de handicap ne nécessite pas d'adaptation particulière)
- La synthèse des démarches actives et significatives de recherche d'un contrat en alternance, a fortiori pour les formations dont la durée en entreprise est supérieure à 30% de la totalité des heures de formation.

EXCLUSIONS à la subvention AGEFIPH:

La participation de l'Agefiph au financement des situations ci-dessous n'est pas possible :

- Formation dont la durée en entreprise est supérieure à 50% de la totalité des heures de formation
- Certification obtenue dans les deux années précédant la demande et non obsolète au regard du handicap,
- Durée de la formation excédant 24 mois (sauf demande justifiée au regard du handicap – ex : allongement pour rythme à temps partiel),
- Demandeur d'emploi sorti de formation initiale depuis moins d'un an
- Reconversion non contrainte au regard du handicap, (expérience et/ou qualification antérieure€ non obsolète€ en raison du handicap)
- Formations relevant du développement personnel ou du paramédical non réglementé,
- Les bilans de compétences,
- Le permis B.

Ces demandes -exclues d'une prise en charge partagée avec l'Agefiph- peuvent toutefois faire l'objet d'une AIF avec prise en charge uniquement par Pôle emploi, dans le respect des règles « classiques » de l'AIF.

23- Vos contacts AGEFIPH


- Site de Bordeaux : Christine ARSICAUD
- Site de Limoges : Anne-Gaëlle LAURENT
- Site de Poitiers : Lucile PERROT



Une seule adresse mail :

nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr

Process d'Instruction d'une AIF avec subvention Agefiph Intervention au-delà des plafonds 4 000 € (tout public) et 6 000 € (public PIC)

ETAPES	MODALITES OPERATIONNELLES	QUI
1- Diagnostic et projet	<ul style="list-style-type: none"> Les différents éléments de sécurisation du projet sont réalisés par le prescripteur (éventuellement sécurisé par une prestation) 	Prescripteur
2- Mobilisation du CPF du demandeur d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> La vérification de l'éligibilité de la formation au CPF est faite sur Aude Formation (onglet financement) La vérification du montant CPF mobilisable du demandeur d'emploi est visible à la saisie de l'EFO Le recueil du « Consentement du DE à mobiliser son Compte Personnel de Formation pour cette action » est renseigné <ul style="list-style-type: none"> <u>AIF papier</u> : dans l'EFO par le conseiller et sur le formulaire par le demandeur d'emploi <u>AIF dématérialisée</u> : sur pole-emploi.fr par le demandeur d'emploi 	Prescripteur Organisme de formation Prescripteur + DE Demandeur d'emploi
3- Complétude de la demande	<ul style="list-style-type: none"> L'Agefiph participe au financement dans le cadre d'une subvention allouée annuellement à Pôle Emploi Nouvelle-Aquitaine. Cette participation est déjà intégrée au budget AIF. Elle ne doit donc pas apparaître comme co-financier (ni dans l'AIF papier, ni dans l'AIF dématérialisée). 	Prescripteur Organisme de formation
4- En agence : Instruction du dossier de demande d'AIF avec subvention AGEFIPH	<p>Le dossier est analysé par la commission interne à l'Agence. Elle se prononce sur la suite à donner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Rejet</u> : <ul style="list-style-type: none"> Pour une AIF papier : se référer à la procédure de rejet Pour une AIF dématérialisée : saisir le rejet dans AUDE, ce qui générera un courrier de refus. <u>Avis favorable</u> : sans signer le formulaire devis ou valider l'AIF dématérialisée, le prescripteur transmet le dossier complet (n°devis dématérialisé ou formulaire devis + fiche argumentaire Agefiph) par mail à la Commission Régionale Pôle Emploi / AGEFIPH <p>nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr + ddoformationde.33127@pole-emploi.fr</p>	Commission Interne à l'Agence locale

ETAPES	MODALITES OPERATIONNELLES	QUI
5- Instruction de la demande en Commission Régionale	<ul style="list-style-type: none"> La Commission Régionale Pôle Emploi / Agefiph analyse le dossier et statue sur la demande de subvention Agefiph Elle transmet sa décision par retour de mail au prescripteur et à l'agence (copie à l'Agefiph) 	Commission Régionale Pôle emploi-AGEFIPH
6- Finalisation de la demande d'AIF Prescripteur	<ul style="list-style-type: none"> <u>En cas de rejet</u> de la demande d'AIF par la commission régionale : se référer à la procédure de rejet de l'AIF <u>En cas d'accord</u> de financement au titre de l'AIF avec une subvention AGEFIPH, le prescripteur finalise le dossier : <ul style="list-style-type: none"> <u>AIF papier</u> : il instruit si besoin la RFPE et l'aide à la mobilité, et transmet à la plateforme de traitement <u>AIF dématérialisée</u> : il finalise la validation des divers champs dans le devis dématérialisé Il informe le DE de l'accord de prise en charge au titre de l'AIF avec subvention AGEFIPH (saisie d'entretien) 	Prescripteur
7- Traitement de l'AIF	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cas de l'AIF papier, la plateforme réalise le traitement administratif de l'AIF et des dossiers annexés (rémunération et aide à la mobilité) : saisies, envoi du courrier d'acceptation à l'OF mentionnant le montant de la subvention AGEFIP Elle gère les avances, vérifie les états de présence, traite les factures et procède aux paiements 	Plateformes
8- Suivi et pilotage	<ul style="list-style-type: none"> Commissions hebdomadaires régionales chaque mardi (les demandes doivent être envoyées à la commission régionale au plus tard le vendredi qui précède) Tableaux de bord 	Pôle Emploi AGEFIPH

Documents POLE-EMPLOI -AGEFIPH

- ↳ Pour télécharger la fiche « [Process d'instruction d'une AIF avec subvention Agefiph](#) » - 2019
- ↳ Pour télécharger la [FICHE ARGUMENTAIRE AIF-AGEFIPH \(mars 2019\)](#)

Liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
BOETH

La liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est donnée par l'article L. 5212-13 du Code du travail, modifié par la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 – art.107 (V).

Sont visés :

- 1° Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la « Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées » (CDAPH).
- 2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire.
- 3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail ou de gain.
- 4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.
- 5° Les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 395 et L. 396 du même code .
- 6° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- 7° Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité définie à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ; (remplace la carte d'invalidité).
- 8° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

LISTE DES 22 Groupes Formation-Emploi (GFE) du Conseil Régional

GFE	Secteur de formation/métier
01	Agriculture
02	Pêche, Mer, Aquaculture
03	Bâtiment gros œuvre, Génie Civil, Extraction, Métiers du BTP
04	Bâtiment : équipements et finitions
05	Industrie, métallurgie, travaux des métaux fonderie
06	Mécanique, automatisme, Métiers de la maintenance
07	Electricité, électrotechnique, électronique
08	Travaux des matériaux, industrie de process, laboratoire Métiers de l'industrie chimiques et plastiques Métiers des entreprises du médicament et des industries de la santé
09	Production alimentaire, industries agroalimentaires, cuisine
10	Textile, habillement, cuir
11	Exploitation forestière, travail du bois, industrie papetière
12	Technique graphique, impression
13	Transports, logistique, conduite, manutention, magasinage
14	Tertiaire de bureau, tertiaire spécialisé, informatique
15	Commerce, distribution
16	Paramédical, travail social, soins personnels
17	Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs/animation
18	Nettoyage, assainissement, environnement, sécurité
19	Métiers de la culture, du spectacle et de la communication / média
20	Arts appliqués, art du spectacle
21	Formations générales, enseignement, développement personnel
22	Formation d'aide à l'insertion sociale et professionnelle

SCHEMA SANITAIRE ET SOCIAL – Formations non éligibles à une demande d'Aide individuelle

NON ELIGIBLE Les formations suivantes relèvent du Schéma Sanitaire et Social dès lors qu'elles sont dispensées par une école ou un institut agréé de Nouvelle-Aquitaine et ouvrent droit à une demande de bourse sur critères :

Formations sociales :

- Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social,
- Diplôme d'État d'Assistant de Service Social,
- Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale et Familiale,
- Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants,
- Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé,
- Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé,
- Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale,
- Diplôme d'État de Moniteur Éducateur,
- Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale,
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Établissement Social,
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et Responsable d'Unité de l'Intervention Sociale.

Formations paramédicales et de santé :

- Diplôme d'État d'Aide-soignant,
- Diplôme d'État d'Ambulancier,
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture,
- Diplôme d'État de Cadre de Santé,
- Diplôme d'État d'Ergothérapeute,
- Diplôme d'État d'Infirmier,
- Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste,
- Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire,
- Diplôme d'État d'Infirmier Puéricultrice,
- Diplôme d'État de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale,
- Diplôme d'État de Masseur Kinésithérapeute,
- Diplôme d'État de Pédicure Podologue,
- Diplôme d'État de Préparateur en Pharmacie Hospitalière,
- Diplôme d'État de Psychomotricien,
- Diplôme d'État de Sagefemme,
- Diplôme d'État de Technicien de Laboratoire d'Analyse Médicale.

👉 **Pour consulter le site de la Région dédié aux demandes de bourses dans les formations du sanitaire et social et télécharger les documents de référence :**

[site région - formations du sanitaire et social et demande de bourse](#)